Je suis gérant de bar et fumeur

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 23 avril 2012

Bonjour

Je suis gérant de bar et fumeur. Faire appliquer la loi n'est pas un problème et je pense y gagner la plupart du temps en ayant une atmosphère saine de fumées. Mais parfois, j'aimerais pouvoir faire fumer à l'intérieur lorsqu'il pleut, qu'il fait -20° à l'extérieur, que la salle ne comporte que des fumeurs, juste avant de fermer. En effet, qui cela dérangerait, à part moi même ?

Ma question : Pourquoi ne pas avoir fait comme en Allemagne où les employés qui travaillent dans un bar fumeur, le sont aussi et signent une décharge ? Quand un allemand cherche un bar non fumeur, il en trouve un, car lorsqu'il y a une niche commerciale, il y a toujours une entreprise pour la prendre, et tant pis pour ceux qui ne la prenne pas. En gros, faire des bars non fumeurs et des bars fumeurs. Les gens choisiront où ils vont.

J'ai lu dans d''autres témoignages que vous répondiez : la faute aux responsables des établissements qui ont banalisé les infractions. Saviez vous que les plus gros consommateurs de lieux de convivialité (je ne parle pas des hôtels et restaurants) sont les fumeurs ? On veut des lieux publics pour les non fumeurs mais ils n'y viennent pas assez.... !

Une étude intéressante sur les habitudes de consommation : http://www.hotels-mayenne.fr/upload...

lisez bien la page 6

Réponse :

Pour qu'une loi soit appliquée, il faut, avant tout, qu'elle soit simple : Ou c'est autorisé ou c'est totalement interdit, sans dérogation possible car l'expérience prouve que les tolérances deviennent vite des droits que l'on étend progressivement à d'autres tolérances qui deviennent des droits.

La loi française n'autorise pas à signer une décharge à un employeur qui vous demande de l'exonérer de sa responsabilité de mettre votre santé en danger. La demande spontanée de l'employé est, en effet, impossible à prouver et, par ailleurs, ce procédé est discriminant à l'embauche.

Il n'est pas conforme à la réalité d'affirmer qu'une salle enfumée soit plus conviviale qu'une salle où l'on peut respirer. Il n'est pas, non plus, conforme à la réalité d'affirmer que les non fumeurs ne fréquenteraient pas les établissements dits de convivialité. En effet, selon les indices officiels de l'INSEE, le chiffre d'affaires des restaurants, qui globalement respectent l'interdiction de fumer, a progressé de 11.7% depuis 2007 alors que dans les cafés majoritairement enfumés à cause de leurs terrasses, le chiffre d'affaires a chuté de 11.6% pendant la même période. On ne peut certes pas dire de ces derniers qu'ils accueillent volontiers les non-fumeurs ! Le lien que vous nous proposez décrivait déjà parfaitement bien cette situation en 2009 (cf. page 9).

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

Enfin, l'expérience du choix à laisser au cafetier de décider s'il est fumeur ou non fumeur à fait ses preuve en France de 1991 à 2008, période pendant laquelle il était impossible de trouver un espace sans fumée dans les cafés.
L'Espagne a également tenté l'expérience pendant deux ans et a fini par adopter l'interdiction totale.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac